



Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

Aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise pour le scrutin du 5 novembre 2017.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par madame Judith Saint-Louis, présidente d'élection :

⇒ **aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le 5 novembre 2017 (jour du scrutin) ;
2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le 1^{er} septembre 2017 et, à cette date, ne pas avoir été déclarée coupable, au cours des cinq (5) dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ;
3. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson depuis au moins douze (12) mois le 1^{er} septembre 2017 ;
4. **avoir transmis à la ville**, à l'adresse indiquée ci-dessous, **une demande d'inscription** à la liste électorale le 1^{er} octobre 2017 ;

ET

⇒ **aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le 5 novembre 2017 ;
2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le 1^{er} septembre 2017 et, à cette date, ne pas avoir été déclarée coupable, au cours des cinq (5) dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ;
3. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville, depuis au moins douze (12) mois le 1^{er} septembre 2017 ;
4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs le 1^{er} septembre 2017 ;
5. **avoir transmis à la ville**, à l'adresse ci-dessous indiquée, **une procuration pour demande d'inscription** à la liste électorale le 1^{er} octobre 2017.

PRENEZ NOTE que la demande d'inscription ou la procuration transmise après le dépôt de la liste électorale, mais **au plus tard le 21 octobre 2017 à 17 h**, sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale, par conséquent, sera transmise à la commission de révision.

Des modèles de formulaire de demande d'inscription ou de procuration sont disponibles sur le site Internet de la Ville au www.ste-marguerite.qc.ca/election.html et au bureau de la présidente d'élection. Les demandes d'inscription et les procurations prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

Pour toute information supplémentaire, adresser votre demande à la présidente d'élection ou à la secrétaire d'élection au Bureau de la présidente d'élection, Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, 88, chemin Masson, Lac-Masson (Québec) J0T 1L0 ou communiquer par courriel au greffe@lacmasson.com ou par téléphone au (450) 228-2543 aux postes 224 ou 238.

DONNÉ à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 6 septembre 2017.

Judith Saint-Louis
Présidente d'élection

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant les sujets précités à la page ___ de l'édition du 6 septembre 2017 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville à la date précitée et diffusée sur le site Internet.

Judith Saint-Louis
Greffière